

Elaboration du PLUi

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du

Décembre 2015

4.2.1 - Règlement graphique

Commune de
Saint-Denis-de-Mailloc

planis

4 avenue de Tsukuba
Technopôle Ois
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. 02 31 53 74 54
contact@odhat.fr

Dossier d'approbation

Ech : 1/3600

Zonage

Ua - Secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien

Ub - Secteur urbain constituant l'extension du tissu bâti

Ue - Secteur urbanisé à vocation d'équipement public

Ut - Secteur urbain à vocation touristique et de loisirs

Ux1 - Secteur urbain à vocation économique artisanale et commerciale

Ux2 - Secteur urbain à vocation économique

1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat

1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipement public

1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique

2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat

A1 - Secteur agricole soumis à enjeux et protection environnementale

A2 - Secteur agricole

Ah - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible

Aa - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable

Ae - Secteur agricole accueillant un équipement d'intérêt collectif (déchet vert)

At - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs

N1 - Secteur naturel à forte qualité environnementale et paysagère

N2 - Secteur naturel

Nh - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible

Na - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable

Nf - Secteur boisé

Nt - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Prescriptions

Eléments paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du CU

Calvaire, puits, chapelle, ...

Arbre

Arbre remarquable

Mur

Haie

Zone humide

Prés baignant

Autres prescriptions

Bâtiment agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L.123-3-1 du CU)

Haie classée en EBC (Art.L.130-1 du CU)

Linéaire de rez-de-chaussée actif (Art.L.123-1-5-II, 5° du CU)

Zone non aedificandi

Emplacement réservé (Art.L.123-1-5-V du CU)

Zone urbaine soumise à un périmètre de gel au titre de l'article L.123-2 du CU

Périmètre de protection des eaux potables et minérales

Informations

Éolienne

Cours d'eau

Siège d'exploitation

Nouvelles constructions à titre indicatif

Emplacements réservés									
TXT	INSEE	BENEFICIAIRE	LIBELLE		SURF_M2	LIGNEAIRE_M	LARGEUR		
1	14571	Commune	Parking pour salle des fêtes		841	0	0		0
2	14571	Commune	Création de place de stationnement		270	70	4		2
3	14571	Commune	Elargissement de voirie		105	48	2		4
4	14693	Commune	Liaison piétonne		114	0	4		0
5	14740	Commune	Elargissement de voirie		726	0	4		0
6	14429	Commune	Création d'un cimetière à l'extérieur du bourg		9 164	0	0		0
7	14429	Commune	Chemin piéton		1 341	138	10		10
8	14429	Commune	Aménagement d'une nouvelle entrée de l'école et création d'un parking enseignants et place PMR		279	0	0		0
9	14429	Commune	Création d'une aire de stationnement avec place PMR		113	0	0		0
10	14429	Commune	Elargissement de voirie		671	0	0		0
11	14429	Commune	Elargissement de voirie		1 049	150	0		0
12	14478	Commune	L'Orbiquet : élargissement de la RD619		60	16	4		4
13	14478	Commune	Équipement et installations pour la station d'épuration		1 865	170	0		0
14	14478	Commune	Beauvoir : aménagement du carrefour nord RD4-CR38		776	0	0		0
15	14478	Commune	Beauvoir : élargissement du CR38		4 141	0	6		6
16	14478	Commune	Beauvoir : aménagement du carrefour sud RD4-CR38		87	0	0		0
17	14292	Commune	Aménagement carrefour		478	0	0		0
18	14292	Commune	Aménagement liaison douce		228	57	4		4
19	14154	Commune	Aménagement liaison douce		814	0	0		0

Commune de Courtonne-la-Meurdrac